



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art : Paris

Question écrite n° 10339

Texte de la question

M Ladislas Poniatowski attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation statutaire de l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art. En effet, la reorganisation administrative des enseignements post-baccalauréats non universitaires fait actuellement l'objet de réflexion concernant l'élaboration d'un nouveau statut et de sa mise en place au sein du ministère de l'éducation nationale par les responsables de ce secteur de formation. Les enseignants de l'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art sont inquiets sur l'avenir de cet établissement dont le siège est situé dans le 15^e arrondissement de Paris et qui a vocation de former des créateurs dans différents domaines de l'environnement, de la communication visuelle et de l'esthétique industrielle. Cette école, qui se situe dans le secteur prioritaire de développement et de la promotion des produits français, assure un enseignement supérieur propre à favoriser l'innovation et à développer l'esprit de recherche. Son cursus complet d'études est de cinq années post-secondaires et est sanctionné par un diplôme supérieur d'arts appliqués. Mais, à la veille de l'échéance de 1992, elle ne peut assumer son ambition d'être l'un des fleurons de l'enseignement du design dans son complet éventail : graphique, textile, de produits, d'environnement, ni aborder la concurrence des autres formations de la Communauté européenne en demeurant bridée par le carcan administratif étroit de l'EPL (Etablissement public local d'enseignement). Depuis plusieurs années, elle demande que les dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur relatives aux écoles extérieures aux universités lui soient appliquées. Mais à l'encontre de l'esprit de la loi de décentralisation en ce qui concerne les enseignements supérieurs et dans l'ignorance volontaire de la demande formulée par son conseil d'administration, elle a été régionalisée comme s'il s'agissait de n'importe quel lycée d'enseignement général ou technologique, ce qui constitue une entrave à sa reconnaissance comme établissement pleinement intégré à l'enseignement supérieur. Un avis favorable a été formulé à tous les niveaux. Il avait même été envisagé par le ministère chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur la possibilité, avec l'accord de la direction des lycées et collèges, de prendre un décret faisant de l'ENSAAMA un établissement public administratif, formule moins lourde qu'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel initialement réclamé par cette école, mais difficilement applicable dans ce cas, alors qu'un établissement public administratif permettrait cependant de lui donner une large autonomie et de la rattacher effectivement à l'enseignement supérieur. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine et dans quels délais des mesures rapides allant dans le sens souhaité pourront être prises.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art, située rue Olivier-de-Serres dans le 15^e arrondissement, a actuellement le statut d'un lycée technique, donc d'un établissement public local dont la gestion est assurée par la région Ile-de-France. Cet établissement dispense des formations post-baccalauréat dans le domaine des arts appliqués et son intégration dans l'enseignement supérieur fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. L'actuel lycée technique provient de la fusion de deux écoles

municipales en un college d'enseignement technique en 1969. Ces circonstances expliquent que le personnel enseignant y soit exclusivement du personnel du second degre, ce qui constitue l'une des difficultes techniques a surmonter pour la transformation de l'etablissement. Cependant, diverses solutions visant a assurer a l'Ecole une plus grande autonomie sont d'ores et deja envisagees. Mais la procedure d'integration, si elle est juridiquement possible, se heurte a des obstacles d'ordre technique qui ne peuvent etre leves dans un avenir immediat. Aussi, afin de donner a l'etablissement une plus grande autonomie, des mesures d'assouplissement de sa gestion sont en cours d'elaboration. En vue d'amorcer un rapprochement avec l'enseignement superieur il est prevu, dans le cadre institutionnel, des conventions de cooperation avec des universites parisiennes. Une convention de ce type a d'ores et deja ete signee avec l'universite de Paris I et une dotation particuliere de 100 000 francs a ete attribuee a cet etablissement pour lui permettre de developper concretement des actions concernant les arts appliques menees en liaison avec l'ENSAAMA, manifestant ainsi la relation de plus en plus etroite avec l'enseignement superieur.

Données clés

Auteur : [M. Poniatowski Ladislas](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10339

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1088